

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22/06/2022

Présents : Patrick RIVEMALE, Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Karine, VALAT, Marie-Lou WALIGORSKI

Absents excusés : Laurent BERNAT, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Secrétaire de séance : Nathalie RICARD

1-Assainissement du hameau du Py : proposition de validation des travaux projetés et d'approbation du plan de financement

Mr le Maire présente l'avant-projet de l'assainissement du village du Py établi par CEREG Ingénierie Sud-Ouest, maître d'œuvre du projet.

Un groupement de commande a été constitué en vue de la passation du marché de travaux entre la commune, le SIAEP des Rives du Tarn et le SIEDA. Le coût des travaux est estimé à 159040 euros HT.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les travaux projetés au Py, approuve le plan de financement : subvention Agence de l'eau Adour Garonne (30%), subvention du Conseil Départemental (15%), autofinancement (55%) et mandate Mr le Maire pour l'exécution des formalités se rapportant à cette affaire.

2-Assainissement du hameau du Py : constitution d'un groupement de commande entre la commune de Montlaur, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable (SIAEP) des Rives du Tarn et le Syndicat d'Energies de l'Aveyron (SIEDA) en vue de la passation de marché de travaux pour chacun de ses membres.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la constitution d'un groupement de commande entre les 3 maîtres d'œuvre cités ci-dessus pour réaliser les travaux d'assainissement, de reprise des réseaux AEP et d'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécommunication) et autorise Mr le Maire à signer la convention.

3-Assainissement du hameau du Py : désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) – Groupement de commandes Commune de Montlaur- SIAEP Rives du Tarn – SIEDA de l'Aveyron

Suite à la décision du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, le conseil municipal a élu à l'unanimité :

Yves CASTAN, titulaire et Karine VALAT, suppléante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour le marché des travaux

4-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin de pallier à l'absence des agents titulaires pendant leurs congés annuels et pour répondre favorablement à la demande de jeunes de la commune en recherche d'emploi pour l'été, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mr le Maire à recruter 3 agents contractuels à temps complet pour une durée de 3 semaines chacun.

5- Régime d'amortissement des subventions d'équipement versées

Mr le Maire signale au conseil municipal que le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 a été modifié à l'article R2321-1 du CGCT qui fixe le régime d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir les subventions d'équipement versées :

- 1 an lorsque leur montant unitaire est inférieur à 1500 euros
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études

- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

et précise que les plans d'amortissement débutés avant le 01/01/2022 continueront d'être appliqués selon les cadences adoptées avant la présente décision (soit 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études et 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations)

6-Transaction foncière entre Mr Durand Jean-Luc et les habitants de la section du Py : résultats de la consultation des électeurs de la section du Py

La consultation des électeurs du Py a eu lieu le 18/06/2022 pour la transaction citée ci-dessus, le résultat du vote s'établit comme suit :

Inscrits : 14

Votants : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Exprimés : 10, tous favorables au projet.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'acquisition par Mr Durand des parcelles encadrées section H130 (570 m²) et H 131 (116 m²), propriété des habitants du Py, pour un prix total de 5189,59 euros arrondi à 5190 euros et l'acquisition par les habitants du Py de la parcelle encadrée section H 154 (173 m² de terrain constructible), propriété de Mr Durand pour le prix de 5190 euros pour la création d'une aire de stationnement.

7-Solidarité avec la population ukrainienne : versement d'une subvention exceptionnelle

Afin d'apporter une aide au peuple ukrainien et dans le cadre de l'élan de solidarité international, le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une aide d'un montant de 1000 euros au travers du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

8-Plan d'adressage de la commune de Montlaur

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage afin de faciliter l'intervention des secours et des services de livraison. Cette procédure a débuté avec la dénomination des rues et doit de poursuivre avec le numérotage des voies de la commune.

Le conseil municipal valide le devis du SMICA pour accompagner la collectivité dans sa démarche.

9-Proposition d'approbation du règlement du service assainissement collectif

Mr le Maire présente le projet de règlement du service assainissement collectif de la commune de Montlaur, le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans des ouvrages d'assainissement de la commune à partir des branchements sous statut public.

Le tarif de tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif s'élèvera à 150 euros. Approuvé à l'unanimité.

10-Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01/07/2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales, à titre dérogatoire les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir les modalités de publicité de leurs actes avant le 1^{er} juillet.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire : Publicité par publication papier à la mairie.

11-Convention de partenariat entre la commune de Montlaur et la ville de Millau

Dans le cadre de sa programmation décentralisée, le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau proposera un spectacle à la salle des fêtes de Montlaur le dimanche 22 janvier 2023. Mr le Maire présente la convention de partenariat, la commune de Montlaur s'engage financièrement pour l'accueil du spectacle en versant à la ville de Millau une participation de 1181,11 euros. Approuvé à l'unanimité

12- Questions diverses

Marie-Claude DECUP-CAUMES ET Alain RASCOL informent le conseil municipal de l'achat de matériel pour l'école : un robot ménager et une friteuse en remplacement de matériel défectueux et une climatisation mobile afin de rafraichir l'air de la classe de l'étage où la température avoisinait les 30° ces derniers jours.

Fin de séance : 22h30